

Le frelon asiatique

Dit aussi frelon à pattes jaunes



Le Sénat a adopté ce jeudi 11 avril 2024, à l'unanimité, la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique, « espèce exotique considérée comme un danger sanitaire, et préjudiciable à la filière apicole, à l'arboriculture et à la biodiversité ».

Cette espèce s'en prend aux abeilles qu'elle tue pour alimenter en protéines ses reproductrices, mais aussi à bon nombre d'autres insectes. Ce comportement nuit aux espèces et en particulier à toutes celles qui contribuent à la polinisation et mettent donc en danger les futures récoltes de nombreux fruits et légumes.

Il est donc impératif :

- En ce début de printemps de détruire les larves que vous pourriez rencontrer.
- Un peu plus tard dans l'année de faire détruire les nids que vous pourriez découvrir dans les arbres, granges, abris de jardin et autres lieux (tas de bois par exemple).

Par contre cette espèce est dangereuse car, lorsqu'un nid est attaqué, ce sont plusieurs centaines de ces petites bêtes qui sortent pour défendre leur habitat.

Il est donc impératif de ne pas détruire soi-même les nids.

Il faut faire appel à des organismes spécialisés et agréés par la Préfecture.

Le plus proche pour nous est le suivant :



PRO NUISIBLE CENTRE
Jean-Claude BERNOT
Rue Ste Euverte
45000 ORLEANS
06 61 22 16 11